

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1033

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 23 à 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 23 à 34 listent l'ensemble des nouvelles missions qui incomberaient désormais à Pôle emploi devenu l'opérateur France travail pour le compte du réseau. L'étendue de ces nouvelles missions semblent diluer le rôle de l'opérateur au service des demandeurs d'emplois tel qu'il est défini à l'article L. 5312-1 du code du travail, d'autant qu'elles ne sont accompagnées d'aucun moyens humains et financiers clairement définis.